

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil seize, le vingt-deux août à 20h30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GENTER Bernard, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame DEGRIS Monique, Monsieur LHERITIER Jean-Paul, Monsieur ROUX Patrice, Madame DE PRA Catherine, Monsieur LANOIS Vincent, Monsieur HENRY Christophe, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame PINTAURI Angélique et Monsieur HONORE Samuel.

Absents avec pouvoir :

Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Monsieur GENTER Bernard
Monsieur GRISVARD Joël donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain
Madame LANG Emmanuelle donne pouvoir à Madame BOKSEBELD Virginie

Absents sans pouvoir: Madame BERTIN Sabine et Monsieur HUSSON Anthony

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame DE PRA Catherine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 11 août 2016

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 23/08/2016 et affiché le compte-rendu de cette séance le 24/08/2016
--

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2016
- Avis sur la fusion des EHPAD de VOID et VAUCOULEURS
- Avis sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void
- Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)
- Achat de la parcelle boisée cadastrée ZX 25
- Modification du projet de vente des lots 4 et 5 de la Microzone du Vé
- Numérotation de l'immeuble réhabilité en 4 logements situé rue Louvière et numérotation des logements dans l'immeuble
- Désignation des bénéficiaires solvables (garants) des affouages pour la saison 2016-2017
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2016

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

Délibération n° 16-35 : Avis sur la fusion des EHPAD de Vaucouleurs et Void-Vacon

Les EHPAD (établissement public d'hébergement de personnes âgées dépendantes) de Vaucouleurs et de Void-Vacon sont liés depuis le 1^{er} juillet 2004 par une convention de gestion de direction qui permet la direction commune des 2 Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (Ehpad) par un seul directeur et la mise à disposition des personnels médicaux et non médicaux.

Cette fusion permettra de :

- simplifier la gestion administrative et tendre vers plus d'efficacité
- améliorer la qualité des prestations auprès des résidents
- poursuivre la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers
- mettre en œuvre un projet d'établissement commun pour répondre au schéma régional de santé
- conforter le volet animation
- optimiser le plan de formation du personnel
- de réaliser des économies notamment par le regroupement des commandes qui permettra d'obtenir des prix plus attractifs.

L'échange de compétences entre les 2 établissements ne peut que renforcer le bénéfice certain en direction des personnels et des résidents. Ce qui sera le cas, par exemple, par le travail fourni par la psychologue et l'ergothérapeute.

Le Pôle d'Activité en Soins Adapté (PASA) de Vaucouleurs a un résultat bénéfique pour les usagers de ce service. Ce bénéfice sera étendu aux résidents de Void-Vacon.

Madame la Directrice des EHPAD de Void-Vacon et de Vaucouleurs a été invitée afin de répondre aux interrogations des élus

Madame le Maire demande de bien vouloir en délibérer, d'autoriser la création de ce nouvel établissement et, à cette fin de décider :

- de la dissolution de l'EHPAD de Void-Vacon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- de l'apport de l'ensemble de ses actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels tels qu'ils existent au 31 décembre 2016 et sont répertoriés en annexe du présent rapport à une nouvelle structure à créer sous la forme d'un EPHAD résultant de la fusion de celui de Vaucouleurs et de Void-Vacon.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 16-35 : Avis sur la fusion des EHPAD de Vaucouleurs et Void-Vacon (suite)

Vu le rapport relatif à la création d'un nouvel établissement public d'hébergement de personnes âgées dépendantes qui lui est présenté,

Vu les articles R 315-1 et R 315-4 du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Void-Vacon **décide à la majorité** des membres présents ou représentés (*tous les conseillers votent pour sauf Monsieur LHERITIER Jean-Paul qui vote contre et abstentions de Mesdames DEGRIS Monique et LIEGEOIS Isabelle et de Monsieur ROUX Patrice*).

- de la dissolution de l'EHPAD de Void-Vacon à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- de l'apport de l'ensemble de ses actifs, passifs, moyens tant matériels qu'immatériels, personnels tels qu'ils existent au 31 décembre 2016 et sont répertoriés en annexe du présent rapport à une nouvelle structure à créer sous la forme d'un EPHAD résultant de la fusion de celui de Vaucouleurs et de Void-Vacon

Votants : 16
Pour : 12
Contre : 1
Abstention : 3

Délibération n° 16-36 : Avis sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void

Madame le Maire informe que le 28 avril 2016, la codecom du Val des Couleurs a délibéré pour demander la fusion de la codecom du Val des Couleurs avec les Codecoms du Pays de Commercy et de Void dès le 1^{er} janvier 2017.

Ce projet ne figure pas dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Meuse tel qu'il a été arrêté le 24 mars 2016, celui-ci proposant uniquement la fusion de la Codecom du Pays de Commercy et la Codecom de Void.

Le conseil communautaire de la codecom du Pays de Commercy, par délibération du 26 mai 2016, et le conseil communautaire de la codecom de Void, par délibération du 1^{er} juin 2016, ont également demandé la fusion des codecoms du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de void.

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) de la Meuse a émis le 6 juin 2016 un avis favorable au projet de fusion des trois communautés de communes.

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 16-36 : Avis sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void (suite)

Madame le Maire rappelle que, de par leur densité de population, la CC du Val des Couleurs (5 204 hab) et la CC de Void (6 597 hab) étaient considérées par la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) comme ayant une taille suffisante pour administrer les équipements et services publics locaux dans les domaines de compétences qui relèvent actuellement du bloc communal (*communes et EPCI*) mais que, paradoxalement, la CC du Pays de Commercy avec ses 12 391 habitants se trouvant légèrement en deçà du seuil de 15 000 habitants prévu par la loi pour les territoires plus densément peuplés, serait, elle, devenue trop petite et qu'une fusion était alors nécessaire.

Eu égard de cette fusion inéluctable, il en ressort que le périmètre de fusion avec les codecoms du Pays de Commercy, du Val des Couleurs et de void semble plus appropriée que ce qui avait été proposé dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), à savoir uniquement la fusion des codecoms du Pays de Commercy et de Void.

Madame le Maire propose donc au Conseil d'émettre un avis favorable sur ce projet de création d'une nouvelle communauté de communes par fusion des trois codecoms.

Après délibération, le conseil Municipal **émet à la majorité** des membres présents ou représentés (*tous les conseillers votent pour sauf Monsieur ROUX Patrice qui vote contre et Mesdames LIEGEOIS Isabelle et PINTAURI Angélique qui s'abstiennent*) **un avis favorable** sur la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté de communes par fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void.

Votants : 16
Pour : 13
Contre : 1
Abstention : 2

Délibération n° 16-37 : Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon

Madame le Maire informe l'assemblée que l'administration fiscale a décidé, dans le cadre du plan de restructuration du réseau du Trésor Public, du projet de fermeture de la trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon le 1^{er} janvier 2017.

Cette fermeture affaiblira un service public de proximité qui participe au maillage territorial devant être le plus fin possible afin de participer à la cohésion de notre société. Il est indispensable de maintenir ces services autant pour les collectivités que pour les usagers et que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire. De plus, la perte des services concourt à la désertification des communes rurales.

Le Maire propose donc de voter une motion contre cette fermeture.

Après délibération, le Conseil Municipal **vote à la majorité** des membres présents ou représentés (*tous les conseillers votent pour sauf Monsieur GENTER Bernard qui s'abstient*) une motion contre la fermeture annoncée de la Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon.

Votants : 16
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 2

Délibération n° 16-38 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Vu la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu la Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu le Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 29 août 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prise en charge par l'Etat est de 90% sur la base de 26 heures pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. Les 10% restant sont à la charge de la collectivité.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi Meuse pour le compte de l'Etat.

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et l'agent ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de douze mois. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois étant donné que la personne pressentie est reconnue travailleur handicapé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **décide** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».
- **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.
- **précise** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **autorise** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Cap Emploi.

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 16-39 : Achat de la parcelle boisée cadastré ZX 25

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle boisée contigüe au massif forestier communal cadastrée ZX 25 au lieu-dit « Le Fourneau » est à vendre. Le notaire chargé de la succession a été contacté afin de l'informer que le Conseil Municipal serait invité à faire une offre pour l'acquisition de sa parcelle.

Le Maire, après avis de l'adjoint chargé des Forêts et de l'Office National des Forêts, propose que le Conseil Municipal se prononce pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 17 000 euros, soit environ 2 000 euros l'hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** de faire une proposition d'achat afin d'acquérir la parcelle boisée cadastrée ZL, d'une surface de 8,6151 hectares pour un montant total de 17 000 euros.

- **Dit** que les frais de transaction seront à la charge de la Commune

- **Charge** le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

Délibération n° 16-40 : Modification de la vente des parcelles 4 et 5 de la zone du Vé

Madame le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération en date du 8 avril 2015 de vendre au Département de la Meuse les parcelles 4 et 5 de la microzone artisanale du Vé afin d'y implanter le nouveau centre d'exploitation routier qui regroupera les centres de Commercy, Vaucouleurs et Void d'une surface globale de 8 754 m² au prix de 7,50 euros HT le m², soit 9,00 euros TTC le m².

Suite à une demande du Département de la Meuse, un bornage a été réalisé afin d'agrandir la surface à acquérir. Cette dernière représente une surface globale de 10 640 m².

Le Maire rappelle que les branchements électriques, d'eau potable et d'assainissement seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

- **Décide** d'accepter de vendre au Département de la Meuse les parcelles 4 et 5 de la microzone artisanale du Vé, d'une surface globale de 10 640 m² au prix de 7,50 euros HT le m², soit 9,00 euros TTC le m².

- **Charge** le Maire d'engager toute formalité et de signer tout acte afin de finaliser cette transaction

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 16-41 : Numérotation de l'immeuble réhabilité en 4 logements situé rue Louvière et numérotation des logements dans l'immeuble

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis au 37-39 rue Louvière, cadastré BH n°284, est en cours de réhabilitation afin d'y créer 4 logements (1T4, 2 T3 et 1 T2). Les travaux devraient être terminés pour septembre prochain.

Il convient de choisir de laisser la numérotation existante, à savoir 37-39 Rue Louvière ou de le renuméroter en 37 Rue Louvière. Madame le Maire propose de numéroté l'immeuble en 37 Rue Louvière.

Il convient également de numéroté les 4 logements à l'intérieur de cet immeuble. Il est proposé d'adopter la numérotation suivante :

- T4 : Logement n°1
- T2 rdc : Logement n°2
- T3 r+1 : Logement n°3
- T3 r+2 : Logement n°4

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- De renuméroter l'immeuble cadastré BH 264 en 37 Rue Louvière
- D'adopter la numérotation suivante pour les logements:
 - T4 : Logement n°1
 - T2 RDC : Logement n°2
 - T3 R+1 : Logement n°3
 - T3 R+2 : Logement n°4

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Désignation des bénéficiaires solvables (garants) des affouages pour la saison 2016-2017 : report de la délibération lors du prochain conseil Municipal

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la démission des bénéficiaires solvables (garants) des affouages par courrier en date du 1^{er} juin dernier, il est nécessaire de désigner 3 nouveaux bénéficiaires solvables (garants) pour délivrer les affouages. Un courrier informant de cette démission accompagné d'un appel à candidature a été envoyé le 27 juin à l'ensemble des affouagistes des saisons 2015 et 2016.

Une seule candidature est parvenue, à savoir celle de Monsieur Mickael HOSNELD.

Sans la désignation des trois garants, la délivrance des affouages ne peut se faire. Madame le Maire propose de laisser un délai supplémentaire jusqu'au 21 septembre prochain, date du prochain conseil municipal afin qu'au moins deux affouagistes se portent volontaire pour assurer cette fonction et permettre la distribution de portions d'affouages pour la saison prochaine. De ce fait, les inscriptions se feraient du 1^{er} octobre au 2 novembre 2016.

Le Conseil Municipal **prend donc acte** que la désignation des bénéficiaires solvables se fera lors du prochain Conseil Municipal qui se déroulera le 21 septembre prochain.

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 28 mars 2014

► Marché de fourniture: Livraison de fourniture administrative confiée à la société JPG pour un montant global de 532,49 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture d'une pompe pour la fontaine de la Place Cugnot confiée à la société LOOTEN pour un montant de 466,40 € TTC

► Marché de travaux: Etude et réalisation d'un câblage en cuivre pour les 4 logements du 37-39 Rue Louvière confiée à la société ORANGE pour un montant de 840,00 € HT

► Marché de travaux: Réparation du karcher thermique confiée à la société AUTODISTRIBUTION pour un montant de 446,82 € TTC

► Marché de fourniture : Signature d'un contrat de vente d'une coupe de bois sur pied à la SARL EBPE pour un montant de 15 euros la tonne

► Remboursement de la caution de 500,00 euros à la société ELODYS pour le local commercial rue de la Gare

► Remboursement de la caution de 480,00 euros à BARAT Maxence/LEBLANC Sabrina pour le logement rue Gaston Broquet

► Marché de fourniture: Achat d'un forfait de 15 unités de publication pour les marchés publics à E-MARCHESPUBLICS.COM pour un montant de 873,00 € TTC

► Marché de fourniture: Fourniture et pose d'une armoire d'éclairage au City stade suite à du vandalisme confiées à la société SET pour un montant de 1 685,00 € HT

► Marché de fourniture: Fourniture de produits d'entretiens confiée à la société L'EQUIPIER pour un montant de 1 104,95 € TTC

► Marché de travaux: Signature de l'avenant n°1 du lot n°2 « Charpente / Couverture / Etanchéité » de la SARL LAURENT DANIEL concernant la restructuration et l'extension de l'école élémentaire du petit ruisseau de VOID-VACON de 8 859,00 € HT représentant une plus-value de 7,87 %. Réalisation de travaux complémentaires portant sur la reconstruction complète de la charpente du préau n°2 existante en fond de cour de récréation.

► Marché de fourniture: Repas pour la réception au centre de secours pour le 14 juillet confiée au restaurant CUGNOT pour un montant de 12,00 € TTC par repas

► Marché de travaux: Création d'un branchement neuf pour l'école élémentaire, suppression de 3 anciens branchements et pose d'une purge pour tamponner la conduite existante confiée à la société SAUR pour un montant de 2 162,17 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture: Mise à disposition d'un échafaudage sur pied installé dans la nef de l'Eglise Notre-Dame attribué à la SAS LAURENT DANIEL pour un montant de 3 600,00 € HT

▶ Marché de fourniture: Fourniture et installation d'un radar pédagogique solaire confiées à la société SIGNAUX GIROD EST pour un montant de 4 108,19 € HT

▶ Marché de fourniture: Fourniture d'une autolaveuse pour la salle polyvalente en remplacement de celle hors service attribuée à la société GADEST HERBEMONT pour un montant de 8 090,00 € HT

▶ Marché de travaux: Ravalement de façades du magasin PROXY attribué à la société PEINTURE TONNES pour un montant de 6 603,83 € HT

▶ Marché de fourniture: Mise en place de produit répulsif de vers de terre sur le terrain de football confiée à la société TECHNIGAZON pour un montant de 720,00 € TTC

▶ Marché de service: Animation pour le repas des aînés du 15/10/2016 confiée à l'association TAHITI TO'A pour un montant de 700,00 € TTC

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions diverses

Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

COMMUNE DE VOID-VACON

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2016**Délibération n° 16-35** : Avis sur la fusion des EHPAD de Vaucouleurs et Void-Vacon**Délibération n° 16-36** : Avis sur le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Commercy, de la Communauté de Communes du Val des Couleurs et de la Communauté de Communes de Void**Délibération n° 16-37** : Motion contre la fermeture de la Trésorerie de Vaucouleurs-Void-Vacon**Délibération n° 16-38** : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**Délibération n° 16-39** : Achat de la parcelle boisée cadastrée ZX 25**Délibération n° 16-40** : Modification de la vente des parcelles 4 et 5 de la zone du Vé**Délibération n° 16-41** : Numérotation de l'immeuble réhabilité en 4 logements situé rue Louvière et numérotation des logements dans l'immeuble**Report** : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) des affouages pour la saison 2016-2017 : report de la délibération lors du prochain conseil Municipal**Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT****Affaires diverses**

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Bernard GENTER	
Alain GAUCHER	
Virginie BOKSEBELD	
Monique DEGRIS	
Jean-Paul LHERITIER	
Patrice ROUX	
Joël GRISVARD	Procuration à Alain GAUCHER
Catherine DE PRA	
Vincent LANOIS	
Christophe HENRY	
Sabine BERTIN	Absente
Delphine PAUL	Procuration à Bernard GENTER
Isabelle LIEGEOIS	
Emmanuelle LANG	Procuration à Virginie BOKSEBELD
Angélique PINTAURI	
Anthony HUSSON	Absent
Samuel HONORE	